

COMPTE RENDU

Réunion publique d'ouverture de la consultation du public

Projet éolien de la Sabline — communes de Villiers-le-Roux et de La Magdeleine (16)

Date	16 septembre 2026 à 16h
Lieu	Salle des fêtes de Villiers-le-Roux
Participants	17 personnes

Intervenants

Serge MANCEAU	Commissaire enquêteur titulaire, nommé par le Tribunal administratif de Poitiers
Marie LEUGÉ-MAILLET	Agence Tact, animation et cadrage de la réunion
Katia AIT-AISSA	Hzair, responsable développement éolien ouest
Perrine LAINÉ	Hzair, responsable de projets éoliens et territoire du projet de la Sabline
Audrey COLLET	Hzair, responsable de projets éoliens et autorisation du projet de la Sabline
Alicia COUTANT	Hzair, responsable de projets éoliens et autorisations

1. Ouverture de la réunion par le commissaire enquêteur

Serge Manceau se présente : nommé par le Tribunal administratif de Poitiers, il est indépendant et chargé de recueillir les observations du public et de veiller à sa bonne information. Il présente le projet de 3 éoliennes sur les communes de Villiers-le-Roux et La Magdeleine, ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale le 26 février 2026.

Depuis la loi Industrie Verte, le projet est soumis à une consultation du public par voie électronique, en remplacement de l'enquête publique traditionnelle. Cette consultation se déroule en parallèle de l'instruction du dossier par les services de l'État (« procédure parallélisée »), sur une durée de trois mois.

La consultation se déroule du 14 septembre au 14 décembre 2026, avec deux permanences les 6 octobre à la mairie de Villiers-le-Roux et 17 novembre à La Magdeleine, ainsi qu'une réunion publique d'ouverture le 16 septembre et de clôture le 3 décembre à la salle des fêtes de Villiers-le-Roux. Le rapport du commissaire enquêteur sera remis au préfet le 4 janvier 2027, qui prendra ensuite la décision finale.

Le public peut consulter le dossier et déposer ses observations en ligne ou par courrier, avec également des versions papier et numérique disponibles dans les mairies de Villiers-le-Roux et La Magdeleine.

2. Cadre des échanges

Marie Leugé-Maillet (Agence Tact) précise qu'elle assurera l'animation de la réunion afin que chacun puisse s'exprimer, et rappelle quatre principes : l'écoute, le respect de la parole de chacun, la transparence et la sincérité des échanges.

Sur le plan pratique, la réunion est prévue pour une durée de 2 heures maximum. Une présentation synthétique du projet laissera la majeure partie du temps aux échanges. Les questions seront prises par séries à l'issue de chaque partie de la présentation. Les photos, enregistrements et captations vidéo sont interdits. Un compte rendu de la réunion sera réalisé.

3. Présentation du porteur de projet

3.1 H2air, qui sommes-nous ?

Katia Ait-Aissa présente H2air : une entreprise française, PME d'environ 150 salariés, dont le siège social est basé à Amiens, où les premiers projets d'énergies renouvelables ont été développés. L'agence de La Rochelle a la charge du développement du projet de la Sabline. H2air et ses filiales interviennent sur toutes les étapes des projets éoliens et solaires : le développement, la construction (filiale H2air PX), puis l'exploitation et la gestion technique et administrative une fois le parc en service (filiale H2air GT).

3.2 Présentation et historique du projet

Perrine Lainé présente le projet, situé sur un plateau agricole, en extension du parc éolien de Montjean/Theil-Rabier. La réflexion a été engagée dès 2023, en tenant compte de plusieurs types de contraintes : humaines, foncières, techniques, paysagères, écologiques

L'armée a rendu un avis favorable pour des éoliennes de 180 m maximum, plafonnées par la base militaire de Cognac.

Elle rappelle l'historique du projet :

- Juin 2023 : première rencontre avec le conseil municipal de Villiers-le-Roux.
- Novembre 2023 : première permanence d'information auprès des riverains.
- Juin 2024 : lancement des études réglementaires.
- 2024-2025 : poursuite de la concertation, installation du mât de mesures et lancement des mesures acoustiques.
- Mai 2025 : deuxième permanence d'information et lancement du financement participatif (150 000 € collectés).
- Août 2025 : intégration de La Magdeleine au projet à la suite d'une erreur cadastrale.
- Novembre 2025 : création de la société de projet « Éoliennes de la Sabline ».
- Février 2026 : comité de projet et dépôt de la demande d'autorisation environnementale.
- Mai 2026 : diffusion d'une lettre d'information aux habitants.

Le projet prévoit 3 éoliennes de 4,2 MW, pour une production estimée à 22 000 MWh/an. Leur hauteur sera comprise entre 176 et 180 m, avec un diamètre de rotor de 140 à 150 m.

L'habitation la plus proche se situe à 560 m, au hameau de Poussabé. Le raccordement est envisagé au poste du Ruffécois, situé à 6,6 km, dont la mise en service est prévue au second semestre 2027.

Question — *Un participant s'interroge sur l'existence d'un autre projet éolien dans le secteur, qui porterait sur quatre éoliennes supplémentaires entre deux parcs existants.*

Réponse — H2air indique ne porter que ce projet de trois éoliennes et n'avoir connaissance d'aucun autre projet déposé dans ce secteur. Les études tiennent compte du contexte éolien dans un rayon de 20 km, mais uniquement des projets déjà déposés en préfecture. Par exemple un éventuel projet ultérieur devrait, lui, tenir compte du parc de la Sabline, notamment en cas de risque de saturation visuelle ou d'encerclement.

Question — *Plusieurs riverains estiment que le projet ne respecte pas le guide des bonnes pratiques de l'éolien édité par le Pays du Ruffécois, qui recommanderait une distance aux habitations de 800 mètres, ou de six fois la hauteur du mât, plutôt que les 500 mètres réglementaires.*

Réponse — H2air répond que ce guide n'est pas juridiquement contraignant et que seule la réglementation ICPE (installations classées) fait foi. L'entreprise précise avoir rencontré le Chargé de Mission du PETR pour le Pays du Ruffécois, pris connaissance de ses recommandations, et en avoir repris une large partie dans la conception du projet (concertation et transparence, intégration paysagère, environnement et biodiversité, concertation), sans nécessairement pouvoir répondre à tous les points.

Question — *Plusieurs riverains témoignent d'une gêne déjà ressentie avec le parc éolien existant. Un riverain indique notamment du bruit, lors des vents de nord-est, les empêchant de profiter de l'extérieur en été, cette situation s'accumulant avec la présence de la ligne ferroviaire à grande vitesse. Les distances aux habitations sont jugées insuffisantes.*

Réponse — Le sujet du bruit sera traité plus en détail dans la partie consacrée aux études acoustiques.

Question — *Une partie du public indique qu'un sondage communal aurait recueilli une majorité d'avis défavorables au projet (75 %) et que le conseil municipal aurait lui-même voté contre.*

Réponse — H2air rappelle avoir mené son propre porte-à-porte, dont le retour aurait été différent. Le commissaire enquêteur et Marie Leugé rappellent le cadre réglementaire : la loi Industrie Verte ne prévoit pas de référendum local. La décision finale revient au préfet, qui s'appuie sur deux éléments principaux : l'avis rendu par les services de l'État sur la qualité du dossier et le résultat de la présente consultation du public, qui inclut notamment les avis des conseils municipaux et celui du commissaire enquêteur sur l'ensemble des contributions déposées.

Question — *Un participant relève que la production française d'électricité est excédentaire et s'interroge sur la multiplication des projets éoliens en Nord Charente et dans la Vienne, suggérant de privilégier plutôt le Sud Charente.*

Réponse — H2air rappelle les contraintes aéronautiques liées à la proximité de la base militaire de Cognac, qui expliquent que l'éolien soit peu développé en sud Charente. En effet, l'Armée rend un avis conforme sur les projets éoliens : si ce dernier est défavorable, le préfet est tenu de refuser la demande d'autorisation.

3.3 Résultats des études réglementaires et mesures prévues

Audrey Collet prend la parole. En tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale qui repose sur plusieurs études : paysagère, biodiversité, acoustique, dangers, et milieux physique et humain, conduites selon la séquence Éviter–Réduire–Compenser (ERC). Pour aller à l'essentiel seuls les enjeux principaux du projet seront évoqués dans cette partie.

> **Biodiversité** (étude réalisée par Encis Environnement) : la zone de projet se situe en dehors de tout zonage de protection réglementaire (Natura 2000 la plus proche à 1,1 km : ZPS Plaine de

Villefagnan). Plusieurs boisements sont présents au nord et à l'est de la zone d'étude. Aucune zone humide n'a été identifiée. Concernant l'avifaune : présence d'espèces liées aux milieux ouverts et au bocage, notamment les Busards. L'aire d'étude immédiate est située en bordure du couloir de migration de la Grue cendrée. Une trouée migratoire entre les deux éoliennes au nord du parc de Montjean-Theil Rabier a également été identifiée et devra être conservée. Quelques espèces nicheuses sont présentes, dont le Busard Saint-Martin et le Milan noir. Côté chiroptères : 20 espèces recensées, avec un enjeu faible sur les parcelles agricoles mais plus marqué au niveau des boisements et des haies, l'activité diminuant nettement au-delà de 50 mètres des lisières arborées.

> **Paysage et patrimoine** (étude réalisée par Encis Environnement) A l'échelle éloignée (18 km), les principales sensibilités concernent le village deTusson et le site patrimonial remarquable de Verteuil-sur-Charente. À l'échelle rapprochée (8 km), sont notamment identifiés l'église Sainte-Magdeleine et deux axes routiers. Dans l'aire immédiate (1,5 km), les sensibilités concernent les hameaux les plus proches. 50 photomontages ont été réalisés, en hiver, dans des conditions représentant l'impact visuel maximal du projet.

> **Acoustique** (étude réalisée par Sixense) : des sonomètres ont été installés pendant 4 semaines au niveau des habitations les plus proches. Les résultats montrent un impact sonore faible en journée, mais faible à modéré en fin de journée et modéré la nuit, avec un risque de dépassement des seuils réglementaires sur ces périodes. Un dispositif de bridage acoustique sera donc mis en place afin de respecter les seuils d'émergence réglementaires (+5 dB(A) le jour et +3 dB(A) la nuit).

> Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) sont prévues : adaptation du chantier aux enjeux environnementaux, bridage acoustique et pour les chiroptères, réduction de l'attractivité des plateformes pour les rapaces, plantation de haies bocagères suivi environnemental du parc etc.

Question — *À quelle distance les mesures acoustiques ont-elles été réalisées ?*

Réponse — Au niveau des habitations les plus proches. Il est précisé que les emplacements des sonomètres sont définis par le bureau d'études en charge des mesures acoustiques puis proposés aux riverains concernés.

Question — *Un riverain affirme qu'après concertation avec ses voisins aucun n'a été sollicité pour l'installation d'un sonomètre.*

Réponse — Une participante dans la salle intervient pour réfuter l'information et préciser qu'elle a bien accueilli le dispositif chez elle.

Question — *Un riverain indique entendre nettement depuis chez lui, notamment la nuit, les éoliennes existantes situées à 1,4 km. Il sait qu'un système de bridage existe en cas de bruit excessif et demande ce qui est prévu.*

Réponse — H2air confirme qu'un dispositif de bridage sera mis en place, adapté au modèle d'éolienne retenu.

Question — *Plusieurs riverains font part de leur vécu (« la nuit, ça me réveille ») et regrettent de n'avoir jamais été consultés sur le parc existant.*

Question — *Un participant demande ce que signifie « les mesures acoustiques à 360 degrés » autour du parc, et quel est le niveau maximal de décibels potentiels mesuré.*

Réponse — H2air précise que les points de mesure couvrent l'ensemble du pourtour du parc. Le bureau d'études recommande des emplacements précis, puis l'équipe projet se rapproche des habitants concernés pour installer les sonomètres. En cas de refus d'accès, des mesures un peu plus éloignées et des corrélations sont utilisées. Marie Leugé complète en détaillant la méthode : le bruit ambiant actuel (incluant les parcs déjà en fonctionnement) est mesuré, puis l'implantation projetée est simulée pour vérifier le respect des seuils réglementaires, qui limitent l'émergence sonore à 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit. Pour préciser, plus l'environnement est calme, plus la marge disponible est réduite. Une fois le parc mis en service, de nouvelles mesures sont réalisées pour vérifier sa conformité et, si nécessaire, ajuster le plan de bridage.

Les données relatives aux mesures effectuées sont consultables dans l'étude acoustique ; elles ne sont pas détaillées ici afin de ne pas entrer dans des considérations trop techniques.

Question — *En dehors du contrôle obligatoire de la première année d'exploitation, existe-t-il d'autres obligations de vérification acoustique ?*

Réponse — Aucune obligation systématique n'est prévue, mais le préfet peut exiger des vérifications complémentaires s'il le juge nécessaire.

Question — *Certains monuments historiques, dont le château de Jouhé et le logis de Tessé, ne semblent pas pris en compte dans l'étude paysagère.*

Réponse — H2air indique que, même si cela n'a pas été évoqué aujourd'hui pour ne pas forcément rentrer dans trop de détails, ces éléments ont bien été intégrés par le bureau d'études en charge de l'étude paysagère et peuvent être consultés dans le dossier mis à disposition du public sur le registre dématérialisé.

Question — *Un participant signale deux espèces d'oiseaux qui, selon lui, n'auraient pas été prises en compte dans l'étude : l'Outarde canepetière (dont il indique que 82 % des effectifs se concentreraient en Nouvelle-Aquitaine) et l'Élanion blanc, une espèce en provenance d'Espagne. Il précise que des agriculteurs du secteur ont déjà mis en place un dispositif d'observation.*

Réponse — H2air répond qu'un protocole d'étude spécifique à l'Outarde-canepetière a été réalisé par le bureau d'études, s'appuyant sur les données bibliographiques disponibles ainsi que sur des inventaires menés par des écologues spécialisés, adaptés aux différentes périodes du cycle de vie de l'espèce. Concernant l'Élanion blanc, celui-ci a bien été pris en compte, il a principalement été recensé en période de migration, en halte, et fait l'objet d'un enjeu modéré dans l'étude.

3.4 Enjeux socio-économiques

Les impôts et taxes versés par H2air au titre de l'exploitation des éoliennes bénéficient au Département (environ 10 000 € par éolienne et par an), à la Communauté de communes (environ 22 000 € par éolienne et par an) et aux communes d'implantation (environ 10 000 € par éolienne et par an). Ces montants sont indicatifs : ils sont établis pour une éolienne de 4,2 MW, sous réserve du maintien des taux de fiscalité actuellement en vigueur. Il est précisé en séance que, depuis 2019, 20 % de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) revient directement aux communes d'implantation.

Des mesures d'accompagnement ont également été proposées aux collectivités de La Magdeleine et de Villiers-le-Roux. Elles seront à discuter avec les équipes municipales au moment de la mise en service du parc, selon les besoins locaux à ce moment-là :

- Habitat et aménagement : modernisation d'équipements publics, aménagement de logements communaux et viabilisation de terrains ;
- Patrimoine : restauration et mise en valeur du patrimoine local ;
- Voirie et espaces publics : réaménagement de la voirie et des espaces publics des centres-bourgs.

Question – *Un riverain s'interroge sur l'utilisation de termes approximatifs quant aux montants financiers annoncés, concluant qu'il n'y a donc aucune certitude que les collectivités les perçoivent.*

Réponse - Les taux d'imposition sont susceptibles d'évoluer, de plus, la répartition des recettes entre les différentes collectivités est définie par l'Etat. Il est rappelé que ces montants sont indexés sur la puissance unitaire du parc éolien et non sur sa production donc quoi qu'il arrive les collectivités toucheront bien les sommes évoquées.

Question — *Une participante indique que sa commune, relevant de la fiscalité professionnelle unique, ne percevrait pas ces recettes de la même façon. Mais que la Communauté de communes redistribue malgré tout une partie de ces recettes aux communes membres.*

Question — *Le futur plan de bridage acoustique est-il pris en compte dans le calcul des retombées fiscales ?*

Réponse — Le calcul des retombées fiscales est basé sur la puissance installée du parc, indépendamment de la quantité d'électricité effectivement produite.

3.5 Planning et étapes à venir

Il est rappelé que le dossier a été jugé complet et le commissaire enquêteur désigné le 16 juin 2026, après un dépôt de la demande d'autorisation environnementale le 26 février 2026. Le calendrier de la consultation (détaillé en partie 1) se poursuit jusqu'à la décision du préfet, attendue courant 2027.

Question — *Lors d'une précédente réunion, un tarif préférentiel de l'électricité pour les riverains avait été évoqué : où en est ce sujet ?*

Réponse — H2air indique que la mise en place d'un tel dispositif reste complexe. Plusieurs pistes, dont le portage juridique reste encore à consolider, sont à l'étude comme l'autoconsommation collective ou le chèque énergie, déjà mis en place pour l'un des parcs d'H2air. Ces types de dispositifs pourront être discutés avec les élus une fois le projet autorisé.

Question — *Quelle est la durée de vie d'une éolienne en fonctionnement ?*

Réponse — Entre 20 et 30 ans. Passé 20 ans, une étude technico-économique est réalisée pour déterminer s'il est plus pertinent de réparer les éoliennes existantes ou de les démonter pour les remplacer.

Question — *En cas de démantèlement, qui en assume le coût ? Que se passe-t-il si l'entreprise exploitante n'existe plus au moment du démantèlement ou cesse son activité avant celui-ci ?*

Réponse — Le démantèlement relève de la responsabilité de l'exploitant, qui est tenu de remettre le site en état à l'issue de l'exploitation. Afin de garantir la bonne exécution de cette obligation, le Code de l'environnement impose la constitution, avant la mise en service du parc, d'une garantie financière mobilisable par l'État en cas de défaillance de l'exploitant. Son montant a régulièrement été revalorisé pour tenir compte de l'évolution des coûts de démantèlement et de recyclage, ainsi que des évolutions de la filière éolienne. Les parcs éoliens restent par ailleurs des actifs financiers susceptibles d'être repris ou rachetés par d'autres opérateurs au cours de leur durée d'exploitation. Le parc n'a donc pas vocation à être laissé à l'abandon ni à devenir une

friche industrielle : en cas de changement d'exploitant, les obligations liées à son exploitation et à son démantèlement demeurent applicables.

Question — *Quel est le montant de cette garantie pour une éolienne de 4,2 MW ?*

Réponse — 75 000 € pour les deux premiers mégawatts, puis 25 000 € par mégawatt supplémentaire. Pour une éolienne de 4,2 MW, cette garantie représente environ 130 000 € hors prise en compte de la valorisation des matériaux récupérés.

Question — *Le démantèlement porte-t-il sur l'intégralité du socle en béton ?*

Réponse — Jusqu'en 2020, seul le premier mètre des fondations devait être retiré. Depuis, la réglementation impose le démantèlement de l'intégralité du socle en béton. Selon la nature du terrain, certains pieux peuvent néanmoins être laissés en place lorsque leur extraction est susceptible de générer davantage d'impacts environnementaux que leur maintien dans le sol. Ce type de fondation reste toutefois peu répandu, la majorité des parcs éoliens reposant sur des fondations classiques, dont le socle en béton est entièrement démantelé en fin d'exploitation.

Question — *Un participant demande si des éoliennes de moins de 20 ans ont déjà été démantelées en France.*

Réponse — H2air indique ne pas avoir connaissance de cas précis. Il rappelle toutefois que la filière éolienne reste relativement récente en France et que des évolutions techniques permettent aujourd'hui d'envisager le remplacement de machines anciennes et peu productives par des éoliennes plus performantes. Ce type d'opération peut ainsi permettre d'augmenter la production d'un site existant, sans nécessairement attendre la fin de vie théorique des machines.

4. Clôture de la réunion

Le commissaire enquêteur remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges. Il rappelle les dates des prochaines permanences ainsi que celle de la réunion de clôture et précise que le dossier reste consultable en ligne sur le registre dématérialisé et en version papier dans les deux mairies concernées. Il rappelle également qu'il se tient à la disposition du public tout au long de la consultation pour recueillir les observations, répondre aux questions relatives à la procédure et garantir la bonne prise en compte de l'ensemble des contributions.